



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 mars 2025

---

## Soixante-dix-neuvième session

Point 13 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 mars 2025

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.57/Rev.1)]

### 79/268. Centre régional des Nations Unies pour les objectifs de développement durable en Asie centrale et en Afghanistan

*L'Assemblée générale,*

*S'inspirant* des dispositions de la Charte des Nations Unies qui préconisent l'adoption de mesures de coopération régionale propres à promouvoir la concrétisation des buts et principes des Nations Unies,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à



tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Rappelant* que, dans le Programme 2030, il est notamment indiqué que les pays en développement sans littoral connaissent encore de grandes difficultés qui les empêchent de parvenir au développement durable et que, pour faire en sorte que les acquis obtenus jusqu'ici soient durables, il faudrait accentuer les efforts faits pour surmonter les difficultés actuelles par des échanges d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et recentré du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes,

*Notant* ses résolutions [72/283](#) du 22 juin 2018, intitulée « Renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer la paix, la stabilité et le développement durable dans la région de l'Asie centrale », [74/214](#) du 19 décembre 2019 sur le tourisme durable et le développement durable en Asie centrale, [77/10](#) du 10 novembre 2022 sur la situation en Afghanistan, [77/273](#) du 24 février 2023 sur le rôle du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, [78/9](#) du 20 novembre 2023 sur la célébration du vingt-cinquième anniversaire du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, [78/147](#) du 19 décembre 2023, intitulée « L'Asie centrale face aux défis environnementaux : favoriser la solidarité régionale au service du développement durable et de la prospérité », [78/284](#) du 4 juin 2024, intitulée « Coopération visant à aborder et combattre avec efficacité les problèmes liés à la drogue : l'approche résolument unifiée de l'Asie centrale », et [79/5](#) du 24 octobre 2024 sur la zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale,

*Se félicitant* que les pays de la région aient resserré leurs liens de coopération bilatérale et régionale à tous les niveaux en vue de créer une Asie centrale dynamique et revitalisée, qui offre à l'Organisation des Nations Unies de nouvelles possibilités de collaborer,

*Réaffirmant* qu'il importe de tenir régulièrement des réunions consultatives des chefs d'État d'Asie centrale et, à cet égard, prenant note de la sixième réunion consultative, tenue à Astana le 9 août 2024,

*Sachant* que l'intégration économique et l'interconnectivité régionales peuvent promouvoir de façon appréciable la croissance inclusive et le développement durable des pays en développement sans littoral et s'engageant de nouveau à renforcer les accords de coopération régionale et les accords commerciaux régionaux,

*Se félicitant* des progrès réalisés dans les pays d'Asie centrale, de leur intégration aux économies d'Europe et d'Asie et de leur contribution à la croissance économique mondiale,

*Consciente* qu'il est dans l'intérêt commun de poursuivre le développement de la coopération régionale entre les pays d'Asie centrale pour atteindre les objectifs de développement durable et faire progresser les relations de bon voisinage,

*Réaffirmant* qu'il importe au plus haut point que l'Afghanistan parvienne à une paix pérenne, au développement durable, au relèvement et à la stabilité économique, et que soient éliminées toutes les menaces qui entravent encore considérablement la stabilité du pays et la sécurité régionale,

*Insistant* sur l'importance du rôle de la coopération régionale pour ce qui est de promouvoir à long terme la stabilité, la paix, la sécurité, la prospérité, le développement durable et les droits humains en Afghanistan, et se félicitant de l'action menée par les organisations régionales, les partenaires internationaux, les pays de la région et les pays voisins à cet égard,

*Exprimant son soutien constant* au peuple afghan pour ce qui est de rebâtir un État stable, sûr et autosuffisant sur le plan économique, à l'abri du terrorisme et des stupéfiants, et réaffirmant son attachement sans faille au droit international humanitaire et aux droits humains de tous les Afghans, en insistant sur l'importance que revêtent une participation véritable des femmes à tous les domaines de la vie et le respect des droits humains, notamment des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités,

*Notant* qu'elle soutient la création du Centre régional des Nations Unies pour les objectifs de développement durable en Asie centrale et en Afghanistan au moyen de contributions volontaires,

1. *Décide* d'officialiser la création du Centre régional des Nations Unies pour les objectifs de développement durable en Asie centrale et en Afghanistan à Almaty (Kazakhstan), et prie le Secrétaire général de nommer le ou la Chef du Centre à la suite de l'élaboration d'un mandat en consultation avec les parties intéressées ;

2. *Décide* que le Centre s'emploiera, dans le cadre de son mandat opérationnel, à mettre en œuvre, en étroite coordination avec les entités compétentes des Nations Unies, des projets et programmes régionaux visant à aider les pays de la région à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale –, en veillant à la synergie et à la complémentarité avec le système des Nations Unies pour le développement et les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et conformément à ses résolutions [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et [79/226](#) du 19 décembre 2024 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

3. *Demande* au Centre de collaborer avec les gouvernements et les organes compétents du système des Nations Unies, notamment avec les équipes de pays des Nations Unies sous la direction des coordonnateurs résidents au niveau national, la Plateforme de collaboration régionale pour l'Europe et l'Asie centrale et les centres et pôles régionaux pertinents des organismes des Nations Unies au niveau régional, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales, le secteur privé et la société civile afin d'élaborer un plan d'action global, dans lequel figureront des projets régionaux concrets alignés sur les priorités et plans nationaux des pays de programme, notamment tels qu'ils sont énoncés dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ;

4. *Prie* le Centre de collaborer avec le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale dans les domaines du renforcement des capacités et du développement économique, en étroite coordination et coopération avec la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ;

5. *Demande* au Centre de contribuer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre coordonnée du Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034<sup>1</sup>, en étroite coopération avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

6. *Se félicite* des mesures prises par la communauté internationale, y compris les pays voisins, et par les organismes donateurs et les autres organisations

<sup>1</sup> Résolution [79/233](#), annexe.

internationales sur le plan de la fourniture d'une aide humanitaire urgente à l'Afghanistan et souligne que la paix, la sécurité, la prospérité et le développement durable à long terme en Afghanistan et dans la région requièrent une coopération plus étroite et plus efficace ainsi qu'une plus grande cohérence et davantage de complémentarité dans les démarches suivies par la communauté internationale ;

7. *Souligne* qu'il est essentiel de favoriser une coopération régionale constructive et durable, moyen efficace de promouvoir et d'accompagner la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan et dans la région, et sait à cet égard l'importance de la contribution des partenaires voisins et régionaux et des organisations régionales ;

8. *Décide* que toutes les activités du Centre ainsi que les dépenses qui pourraient découler de l'application de la présente résolution seront financées au moyen de contributions volontaires, notamment celles du secteur privé, et de mécanismes de financement novateurs, selon qu'il conviendra, sans recours aux contributions statutaires des États Membres ;

9. *Accueille avec gratitude* la contribution en nature qu'a apportée le pays hôte en mettant à disposition les locaux et des installations pratiques, ainsi que la contribution de celui-ci au financement du fonctionnement du Centre, et engage les autres parties prenantes à verser des contributions volontaires pour financer les activités du Centre ;

10. *Décide* que le ou la Chef du Centre rendra compte chaque année de l'application de la présente résolution, de la contribution du Centre à la réalisation des objectifs de développement durable, des objectifs poursuivis et des résultats obtenus, ainsi que de la provenance et de l'utilisation de toutes les contributions volontaires, au moyen des mécanismes de communication de l'information existants, notamment dans le cadre du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement ;

11. *Prie* l'entité compétente des Nations Unies de procéder, tous les deux ans et à partir de 2028, à une évaluation indépendante des travaux du Centre, qui sera financée au moyen de contributions volontaires.

58<sup>e</sup> séance plénière  
4 mars 2025